

Site inscrit

Date de protection : 25 juin 1975 ~ Superficie : 22 ha

# L'ensemble urbain formé par le centre d'Épinal

Épinal

Cet ensemble urbain situé sur la rive droite de la Moselle, englobe le centre historique et les quartiers limités par les rues Gambetta, de Provence, de la Préfecture, Grevenno, Thiers et Louvière.



Il comporte de nombreux édifices et réalisations datant, pour certains, jusqu'au Moyen-Age :

- la place des Vosges avec ses anciennes arcades réservées autrefois aux marchands,
- la Basilique Saint-Maurice construite du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle et qui abrita, jusqu'à la Révolution, un chapitre de chanoinesses composé de dames nobles,
- les hôtels particuliers des chanoinesses de la rue du Chapitre,
- les vestiges des anciennes murailles de la ville, enceinte construite entre 1240 et 1260,
- les façades XVIII<sup>e</sup> siècle des maisons canoniales de la place de l'Atre,
- le Palais de Justice aménagé au 1<sup>er</sup> Empire dans un ancien couvent datant du début du XVII<sup>e</sup> siècle,

- les propriétés et résidences des anciens filateurs et industriels textiles (1890 à 1930) de la rue de la Préfecture,
- de beaux immeubles et maisons de l'architecture Belle Époque (École de Nancy).



Le palais de justice



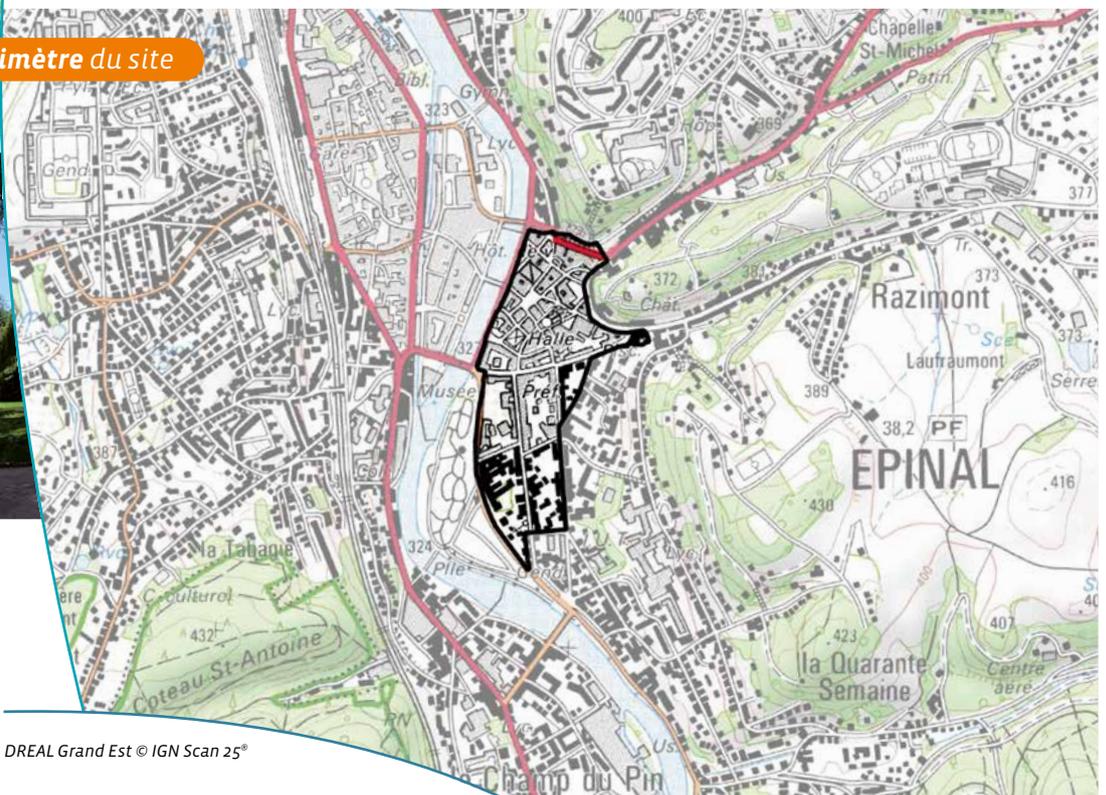
Vestiges des anciennes murailles

## Critères de classement

→ Pittoresque



# L'ensemble urbain formé par le centre d'Épinal



Périmètre du site

- 1 ~ La basilique Saint-Maurice
- 2 ~ La place des Vosges
- 3 ~ Les maisons canoniales
- 4 ~ Vestiges des anciennes murailles

DREAL Grand Est © IGN Scan 25°

200 m

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Plusieurs édifices sont protégés au titre des monuments historiques, dont l'église S<sup>t</sup>-Maurice classée au titre des Monuments Historiques.

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63